

M. Tati Salmon, propriétaire, agissant comme tuteur du mineur Winfred Brander, pour la location d'une maison sise à Papeete au coin des rues de l'Est et de la Cathédrale et occupée par M. le Chef du service judiciaire ;

\*Vu l'acte sous-seing privé en date du 15 janvier 1890, enregistré le 17 du même mois, contenant vente de ladite propriété par M. Winfred Brander à M. Stephen Higgins, négociant demeurant à Raiatea (Iles-Sous-le-Vent), représenté à Papeete par M. Vianello Gooding, négociant, ledit acte signifié en copie à l'Administration de l'Intérieur le 4 août 1890 par le ministère de M<sup>e</sup> Vincent, huissier à Papeete ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

DE L'AVIS DU CONSEIL PRIVÉ :

Est substitué à M. Winfred Brander comme bailleur de l'immeuble occupé par M. le Chef du service judiciaire, suivant bail en date du 4 mai 1887, M. Stephen Higgins, négociant, demeurant à Raiatea.

Papeete, le 22 août 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : P. MAIGROT.

---

N<sup>o</sup> 379. — DÉCISION autorisant M. Audebeau à ouvrir et à tenir un débit de boissons à Taiohae (Marquises).

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 40 § 4 du décret du 28 décembre 1885 sur le Gouverneur de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 2 septembre 1874 relatif à la vente, à la fabrication et à la consommation des boissons alcooliques aux Marquises.

Sur le rapport du Directeur de l'Intérieur,

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. M. Audebeau, commerçant, est autorisé à ouvrir et à tenir un débit de boissons à Taiohae (Marquises).

Il devra se conformer strictement aux prescriptions de l'arrêté du 2 septembre 1874 susvisé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de